

1. Finalité de l'utilisation de vos données personnelles

Dans le cadre de ses missions, Santé au Travail 68 met en œuvre des traitements de données personnelles :

Sur la base de son obligation légale (articles L4621-1 à L4644-1 du Code du travail), les traitements nécessaires sont les suivants :

- Constitution, gestion et mise à jour du dossier médical en santé au travail;
- Élaboration de la fiche d'entreprise, document destiné à informer l'employeur sur les risques professionnels, les effectifs exposés, ainsi que les moyens de prévention mis en œuvre ou recommandés par le service de prévention et de santé au travail.

Avec votre consentement préalable :

- Accès et alimentation de votre Dossier Médical Partagé (DMP), conformément à l'article L1111-17 du Code de la santé publique.

2. Quelles données sont traitées ?

Les données personnelles traitées comprennent :

- Données d'identification : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique.
- Données professionnelles : poste de travail, date d'embauche, type de contrat de travail.
- Données familiales : nombre de frères et sœurs, situation familiale, nombre d'enfants, dates de naissance des enfants, nombre de personnes à charge.
- Données médicales : rendez-vous médicaux, carnets de vaccination, catégorie de surveillance médicale (simple ou renforcée), reconnaissance éventuelle en tant que travailleur handicapé, inaptitude ou handicap éventuel, pathologies éventuelles, traitements médicaux et paramédicaux associés.

3. Quelles garanties de sécurité protègent vos données ?

Santé au Travail 68 met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles strictes pour assurer la sécurité des informations personnelles. Cela inclut notamment :

- Des dispositifs de contrôle d'accès, une authentification renforcée, le chiffrement des données, ainsi qu'une traçabilité des actions réalisées sur les systèmes.
- L'hébergement sécurisé des données, exclusivement en France, par des prestataires certifiés pour l'hébergement de données de santé (HDS), agréés par l'Agence du Numérique en Santé (ANS).
- Aucune information n'est conservée sur des équipements non sécurisés, qu'il s'agisse de données d'identification, de données médicales ou professionnelles.

4. Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

La durée de conservation des données varie selon leur nature et les obligations réglementaires :

- Le dossier médical est conservé pendant 20 ans à partir de la dernière visite, conformément aux dispositions du Code de la santé publique (article R1112-7).

Dans certains cas spécifiques, cette durée peut être prolongée :

- Jusqu'à 40 ans en cas d'exposition à des agents biologiques pathogènes, en raison de leur longue période d'incubation.
- Jusqu'à 50 ans pour les expositions à des substances chimiques dangereuses (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) ou aux rayonnements ionisants.

Par ailleurs, dans le cadre de ses obligations légales, Santé au Travail 68 peut être amené à archiver des données de manière pseudonymisée ou anonymisée, notamment pour des études statistiques ou épidémiologiques. Les durées de conservation de ces données sont définies en amont, selon les objectifs de chaque étude.

5. Qui peut accéder à vos données personnelles ?

L'accès aux données est strictement encadré :

- Seuls les membres de l'équipe de Santé au Travail 68, les Groupes d'alerte en santé au travail (dispositif GAST, dans le cadre d'événements sanitaires inhabituels), et le médecin inspecteur du travail (en cas de risque pour la santé publique ou sur demande) peuvent consulter certaines informations spécifiques.
- L'employeur peut recevoir des éléments relatifs à l'aménagement des conditions de travail (avis d'aptitude ou d'inaptitude, propositions d'ajustement de poste), dans le respect du secret médical. Il n'a pas accès aux données médicales détaillées.
- Certaines données peuvent être communiquées à des tiers à des fins statistiques, sous forme anonymisée, conformément à la réglementation.

- Toute transmission de données non anonymisées nécessite votre consentement préalable, sauf dans les cas de dérogation prévus par la loi.

6. Quels sont vos droits et comment les faire valoir ?

Vous disposez de plusieurs droits concernant vos données personnelles :

- Vous pouvez accéder à l'ensemble des informations vous concernant, y compris à votre dossier médical en santé au travail.
- Vous avez également la possibilité d'exercer les droits suivants : rectification, effacement, opposition, portabilité, et limitation du traitement de vos données.
- Il est également possible de définir des directives sur le traitement de vos données après votre décès.
- Si le traitement repose sur votre consentement, vous pouvez le retirer à tout moment.

Exercice de vos droits

Pour toute demande relative à vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de Santé au Travail 68 : dpo@sat68.fr.

Plus d'informations sur la gestion des données par notre prestataire Padoa : www.padoa.fr/protectiondonnee.

En cas de difficulté, vous pouvez saisir la CNIL : www.cnil.fr.

Accès au dossier médical en santé au travail

Dans le cadre du suivi, vos données peuvent être consultées uniquement par :

- le médecin du travail et son équipe de santé,
- les intervenants en prévention des risques professionnels (pour les données administratives et risques, sur délégation du médecin).

Droit d'opposition

Vous pouvez refuser l'accès à vos données par certains professionnels (autres services de santé au travail ou membres de l'équipe du médecin).

Pour exercer ce droit : connectez vous à votre espace salarié ou contactez directement votre service de prévention et de santé au travail.